

# Flash infos



**SNUipp**  
Martinique



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

**SNUipp-FSU Martinique**  
**www.972.snuipp.fr**      **snu972@snuipp.fr**  
[www.facebook.com/SnUippFsuMartinique](http://www.facebook.com/SnUippFsuMartinique)

Publication du 06 mars 2018

## Circulaire mouvement 2018 Des avancées...dans le sens du SNUipp-Martinique

CAPD des 27 février et 1er mars 2018

Nous avons débuté cette séance par une déclaration (ci-jointe). Sans groupe de travail en amont, nous ne voulions pas valider une circulaire insuffisamment discutée.

Ci-après, les points qui ont été modifiés, dans notre sens :

Situation des maîtres supplémentaires.

Suite à notre enquête, nous savions qu'ils souhaitaient une priorité pour rester sur leur école. Peu de collègues étaient favorables au profilage des classes de **dédoublements des CP et CE1**. L'administration, fort heureusement, **n'était pas dans cette optique**.

Selon le DAASEN, les CP en Education Prioritaire deviennent des classes ordinaires. Tout enseignant peut candidater sur ces **postes**. **C'est le directeur qui gère** la répartition des classes. Une formation sera mise en place.

**Notre avis : C'est ce principe que nous défendons depuis l'instauration des postes de classes de Tout Petits.**

**Nous pensons également, qu'il n'était pas nécessaire de supprimer tous ces postes pour les déverser dans le dispositif 100% de réussite au CP.**

Ainsi, sont validées les priorités suivantes :

**Priorité de rang 1 :**

Les collègues affectés sur le dispositif des CP dédoublés souhaitaient garder le poste. Ils auront cette priorité « **s'ils sollicitent le poste en vœu 1** ». Cela a été **respecté**. **C'était aussi une promesse du DAASEN, dès le départ.**

**Priorité de rang 2 :**

**L'administration dans son projet** avait prévu que les autres collègues aient une priorité de rang **2**, « **s'ils demandent des postes du dispositif 100% de réussite de leur circonscription** ».

Cette mesure dérogeait à la règle des mesures de carte scolaires. Tous les maîtres supplémentaires étant en carte scolaire, ils ont droit à leur priorité.

Ce que nous avons obtenu : Les maîtres supplémentaires bénéficieront de la priorité carte scolaire sur les postes **d'adjoints** en école maternelle et élémentaire.

La notion de poste de même nature a de nouveau fait débat. Nous sommes les seuls à penser que sont « de même nature, » les postes de décharge de direction, de titulaire secteur, les postes de ZIL et de brigades.

Aussi, le SNUipp-Martinique, a

**lancé l'idée d'utiliser un autre** terme, celui de postes équivalents afin de décrire les oppositions sur ce sujet entre l'autre organisation syndicale et nous. Ce sera pour la prochaine circulaire ! **N'oubliez pas, pour savoir** qui dit quoi en CAPD: demandez les PV !

Situation des titulaires de secteur

La gestion de ces collègues dans **le mouvement n'avait pas abouti** au bout de trois ans, à un traitement efficace ni respectueux des personnels : nomination tardive, changements de compléments de service, incertitudes quant aux regroupements qui sont proposés **d'une année à l'autre**.

Aussi, le SNUipp-Martinique a proposé une annexe ( n°13) **permettant de formuler des vœux**, afin de préparer le mouvement complémentaire. Elle a pour but de permettre de conserver une **affectation ou d'en connaître la composition** ou les modifications possibles.

Calendrier du mouvement Cette année, le calendrier est un peu plus cohérent. Serveur ouvert du 12 au 25 mars 2018.

**Notre avis : Les postes libérés par les collègues qui obtiennent leurs permutations devraient pouvoir être injectés avant l'ouverture du serveur.**



**D'autres ne le seront** toujours pas : les postes libérés par les candidats aux postes à profil, les congés parentaux, les disponibilités. Ces postes sont déversés dans les postes provisoires, **alors qu'ils auraient dû l'être dès le mouvement principal**, comme le prévoit le BO spécial du 09 novembre 2017. Peut mieux faire donc...

Retrait du retour obligatoire des accusés de réception

A la lecture du PV du 03 février 2017, nous avons obtenu la suppression de cette phrase dans le **calendrier. Cependant, l'obligation** était restée dans le guide du mouvement. **De quoi s'y perdre !**

Après argumentation, nous avons obtenu le retrait de cette phrase, remplacée par une formule qui invite mais n'oblige pas. **C'est bien en cas de désaccord avec l'administration que l'on renvoie l'accusé de réception, daté et signé. Attention !** Ce document sera à retourner pendant les vacances d'avril.

**! N'oubliez pas d'adresser copie** au SNUipp de votre accusé de réception en cas de désaccord.

Notifications de carte scolaire

Les collègues en carte scolaire devraient recevoir leur notification **à l'ouverture du serveur...Et pourtant**, en amont ce serait beaucoup mieux.

Là encore, nous avons fait évoluer cette annexe (n°12). Les collègues qui souhaitent permuter rempliront le même document, visé de l'IEEN.

Autres demandes :

Deux modifications ont été introduites par l'autre organisation

syndicale :

*La bonification pour renouvellement du vœu 1*

**L'introduction de cette bonification** existe dans la constitution du barème du mouvement inter-départemental.

Le contexte de cette demande **n'a pas été rattaché à un cadre**. La bonification a été proposée pour tout vœu 1 renouvelé pendant 5 ans.

*Notre avis :* Une bonification qui **risque d'attirer beaucoup de participants**, qui au final, pourraient servir ceux qui disposent déjà d'un barème conséquent.

De plus, elle sera introduite manuellement !

*Nouveau cas de priorité*

**Le passage d'un groupe à un autre inférieur** a des conséquences financières notamment et influe sur les décharges également.

Une priorité de rang 2 pour les directeurs qui, suite à une fermeture de classe changeront de groupe de classes.

**Il n'a pas été proposé de les mettre en carte scolaire** ( ce qui leur faisait mettre leur école au mouvement ). Pourtant, **c'est une priorité** qui a été demandée pour ces collègues.

Nous proposons pour les directeurs concernés (1 cas recensé cette année), une bonification maximale de 36 points.

Nous pensons que ceci permettrait à tous de concourir avec un barème pour accéder à un groupe **supérieur. Car la priorité s'impose** devant le barème.

Sur cette proposition, il y a eu un vote. **Le SNUipp s'est abstenu. L'équité, pour nous, n'étant pas garantie.**

Nos questions diverses :

Réponses à nos courriers :

-Liste des avis favorables des entretiens à profil, octobre 2017. Celle-ci devrait nous parvenir.

- Postes à profil :

**Non respect d'une fiche de poste.** Un collègue ayant participé à un **entretien de poste à profil, n'a pas été retenu alors qu'il présentait** une condition de diplôme que le candidat retenu ne disposait pas. Le DAASEN demande de lui adresser un « autre » recours gracieux. Un premier ayant été adressé à la rectrice ( en poste à ce moment-là).

Classe exceptionnelle :

**La CAPD s'est tenue, l'administration** communiquera aux collègues promus leur arrêté de promotion.

## Actualités

Changer de département :

Permutations informatisées

**Les résultats sont connus. N'hésitez pas à vous rapprocher des sections SNUipp des départements d'accueil.**

Inéat/Exeat:

**Vous n'avez pas obtenu le département souhaité lors des permutations ou votre situation a changé ?**

Vous devez à présent faire une **demande d'INEAT / EXEAT. Retrouvez explications et formulaires** sur le site du SNUipp-FSU Martinique. Contactez-nous et adressez-nous une copie de vos demandes.



**SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE**

Parce que nous faisons confiance aux représentants du SNUipp-FSU.

adhorer.snuipp.fr SNUipp-FSU